

Séparations conflictuelles

# «J'ai attendu huit mois pour p

Dans le canton, les espaces où le droit de visite d'un parent s'exerce sous le regard d'un professionnel sont saturés. Ces lieux sont pourtant essentiels au maintien du lien.

Marie Maurisse

Quatre ans après la naissance de sa fille, en 2022, Nicolas\* et sa femme se séparent. Le divorce est houleux et, devant la justice, celle-ci l'accuse de manipulation. En septembre 2023, le tribunal l'autorise officiellement à voir la petite dans un lieu médiatisé, en attendant les conclusions de l'enquête. Nicolas attendra plus de huit mois pour avoir le premier rendez-vous avec son enfant.

«D'abord, je n'ai eu aucune nouvelle pendant plusieurs mois, c'était affreux, raconte-t-il. Je ne pouvais pas la voir à Noël ni à son anniversaire... Puis, on m'a balloté d'un interlocuteur à l'autre, de la justice à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse. J'ai dû mettre la pression aux autorités pour qu'ils me laissent voir ma fille. Nous nous sommes enfin retrouvés en mai dernier à l'Espace contact d'Yverdon-les-Bains.» Depuis lors, Nicolas passe une heure par mois avec sa petite dans une salle surveillée.

«Le système est profondément injuste, estime ce Vaudois. Les familles ont besoin de soutien, alors que l'État, lui, leur met des bâtons dans les roues.»

**Séparations conflictuelles**

Dans le domaine des affaires familiales, la plupart des histoires sont extrêmement complexes, tant les enjeux humains sont privés de conséquences. Ce qui est sûr, c'est que le cas de Nicolas n'est pas isolé: comme lui, chaque année, des milliers de Romands sont privés de contact avec leur enfant, faute de place dans ce qu'on appelle des «Points rencontre». Ces endroits permettent d'organiser des visites sous la surveillance d'un professionnel entre un parent et son fils ou sa fille, lorsque ce dispositif est ordonné par la justice de paix à la suite de suspicions de maltraitance, ou dans des situations de séparations conflictuelles.

Pour la première fois, «24 heures» a recueilli des données sur le sujet auprès de chaque canton. Dans le canton de Vaud, le parent concerné devra par exemple patienter jusqu'à neuf mois pour voir son enfant âgé de 4 à 16 ans dans les lieux Trait d'union/Espace médiation et Espace contact qui accompagnent et observent les droits de visite, et fournissent un rapport sur leurs observations à la justice. Pour les moins de 4 ans, l'attente peut durer jusqu'à trois mois. À Fribourg, cela durera jusqu'à quatre mois, de même qu'à Genève. Les cantons du Jura et du Valais, eux, s'en sortent mieux et n'ont pas de liste d'attente.

Pourquoi ces différences? Rappelons-le, d'abord parce que la protection des mineurs est une compétence cantonale. Il y a donc une diversité de systèmes en Suisse romande, et une pluralité de politiques. S'ajoute à ce millefeuille le fait que certains Points rencontre sont gérés par l'État et d'autres par des associations. Résultat: un pa-

rent vivant à Sion ou à Bulle pourra plus facilement voir son enfant si un médiateur doit être présent.

« Il suffit qu'un parent affirme que l'autre parent est violent et, même s'il s'agit d'un mensonge, le parent visé peut être privé de son enfant pendant une longue période parce que l'accès aux Points rencontre est bouché. »

Micaela Vaerini, avocate spécialiste en droit de la famille

À Fribourg, selon le rapport annuel du Point Rencontre, le temps d'attente moyen a diminué et est passé à cent vingt jours en 2023, année où 120 enfants y ont été pris en charge. Pour répondre aux besoins croissants, le canton a ouvert une nouvelle antenne à Bulle en 2023, et à Avenches en juillet 2024, et lancé une nouvelle prestation «passage», qui permet de suivre en ambulatoire la transition des enfants d'un parent à l'autre pendant le week-end, dans les cas où les rapports sont particulièrement tendus.

**Davantage de visites à domicile**

À Genève, le temps d'attente peut aller jusqu'à quatre mois, malgré les 266 places disponibles. La mise en place en 2024 d'«actions éducatives en milieu ouvert» (AEMO) concentrées sur le droit de visite vise à réduire le temps d'attente - concrètement, les éducateurs se déplacent au domicile du parent pour assister à la rencontre avec l'enfant, au lieu de les faire venir à eux.

«Dans certains cas, c'est extrême, explique Micaela Vaerini, avocate spécialiste en droit de la famille et enseignante à l'Université de Genève. Il suffit qu'un parent affirme que l'autre parent est violent, et même s'il s'agit d'un mensonge, le parent visé peut être privé de son enfant pendant une longue période parce que l'accès aux Points rencontre est bouché. Les structures privées sont moins engorgées, mais cela coûte au parent concernés plusieurs centaines de francs par séance, à payer à l'avance. C'est un gros sacrifice financier.»

Dans le canton de Vaud, quelque 430 enfants peuvent bénéficier de visites médiatisées chaque année, ce qui est dans un



**Saturation**  
Chaque année, des milliers de Romands sont privés de contact avec leur enfant, faute de place dans ce qu'on appelle des «Points rencontre». IMAGE D'ILLUSTRATION: GETTY IMAGES

**Les familles suivies par les services de la protection de la jeunesse**

La protection de la jeunesse est hyperactive à Neuchâtel  
Pourcentage des moins de 18 ans suivis par les services de protection de la jeunesse cantonaux, hors mineurs non accompagnés

CANTON	POURCENTAGE DE LA POPULATION MINEURE	NOMBRE D'ENFANTS	EN
Neuchâtel	7,8%	~2818	En 2022
Vaud	5,7%	~8100	En 2023
Genève	5,0%	4790	En mai 2024
Fribourg	4,2%	2939	En 2023
Jura	3,3%	450	En mai 2024
Valais	2,0%	1236	En 2023

Près de 1% des enfants romands sont placés  
Nombre d'enfants placés en familles d'accueil ou en institution par canton, hors mineurs non accompagnés

CANTON	POURCENTAGE DE LA POPULATION MINEURE	NOMBRE D'ENFANTS	EN
Jura	1,3%	174	En 2022
Neuchâtel	0,9%	342	En 2023
Genève	0,7%	699	En mai 2024
Vaud	0,6%	1059	En 2023
Fribourg	0,6%	458	En mai 2024
Valais	0,6%	491*	En 2023

\*Placements, un enfant peut être placé plusieurs fois

**Jusqu'à 9 mois de délai pour une visite médiatisée**

Attente moyenne pour obtenir un créneau dans un Point rencontre, afin de rendre visite à son enfant en présence d'un assistant socioéducatif ou autre médiateur

CANTON	TEMPS D'ATTENTE	CANTON	TEMPS D'ATTENTE
Vaud	Jusqu'à 3 mois pour un enfant de moins de 4 ans et jusqu'à 9 mois pour ceux de 4 à 16 ans dans les lieux «Trait d'union/Espace médiation» et «Espace contact». Pour les autres lieux, l'attente est d'environ 3 mois maximum.	Fribourg	4 mois
Genève	Jusqu'à 4 mois.	Neuchâtel	Jusqu'à 1 mois
		Jura	Pas d'attente
		Valais	Pas d'attente

Infographie: I. Guadagni. Sources: Service de protection de la jeunesse de chaque canton

des cinq Points rencontre officiels ou via des associations agréées. La responsable de la communication de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGE) pré-

cise que ce qui fait grimper le temps d'attente moyen, ce sont surtout les lieux proposant des prestations spécialisées comme Trait d'union et Espace contact -

où Nicolas s'est justement rendu. Mais de nouvelles mesures, annoncées ce printemps, visent à réduire ce délai à trois mois maximum dans toutes les régions vaudoises.

**La formation des éducateurs**

Dans son rapport sur la Suisse paru en 2021, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant insistait sur la nécessité «de veiller, notamment en y consacrant des ressources suffisantes, à ce qu'une formation systématique sur les droits de l'enfant et sur la Convention et ses Protocoles facultatifs soit dispensée à tous les professionnels qui travaillent au service ou au contact des enfants».

La question de la formation, des travailleurs sociaux et des éducateurs préoccupe Micaela Vaerini. Cette avocate et chargée d'enseignement à Genève constate que, dans beaucoup de dossiers, les intervenants ne sont pas très au point sur les droits de l'enfant, d'autant plus dans un contexte de manque de professionnels, où le turnover est grand. «Cela vaut aussi pour les juges, qui ne sont pas tous spécialistes des affaires familiales, explique-t-elle. C'est pourquoi l'idée de fonder un tribunal spécialisé est importante.»

MMA

# «Je ne pouvois pas voir ma fille»



En Valais, 185 familles ont été accompagnées pour des visites médiatisées ou surveillées en 2023, et les besoins sont couverts sans problème. Même constat dans le Jura, où la trentaine de places disponibles répond à la demande.

Le fait que les Points rencontre soient sous pression n'est pas une surprise: dans tous les cantons romands, comme partout en Suisse, les services de protection des mineurs sont saturés, tant les besoins sont grands. La précarisation des familles, notamment à cause du Covid, explique en partie le phénomène. L'obligation de signalement en cas de potentiels abus ou maltraitances conduit aussi à plus de procédures pénales enclenchées, et donc possiblement à un excès de dossiers suivis par l'État.

«Ces procédures sont parfois injustifiées lorsque le signalement est instrumentalisé», estime l'avocat genevois Guillaume Choffat. «D'une manière générale, les services de protection des mineurs font un travail remarquable vu la quantité de dossiers qu'ils doivent gérer, ajoute-t-il. Cependant, dans certaines situations, l'État intervient parfois trop lestement ou de façon expéditive. On fait parfois un montage d'un grain de sable pour des situations qui ne le méritent pas et à l'inverse, on ne prend parfois pas suffisamment au sérieux des situations qui devraient l'être. Une fois que la machine judiciaire est en route, un retour au statu quo est long et difficile et cela, même en cas de signalement calomnieux à l'encontre d'un parent.»

«Dans certaines situations, l'État intervient parfois trop lestement ou de façon expéditive.»

Guillaume Choffat, avocat genevois

**Davantage de séparations conflictuelles**  
Dans une majorité des cas, les mesures interviennent lors d'une séparation conflictuelle: dans le canton de Vaud par exemple, en 2022, la moitié des curatelles concernaient les «relations personnelles», c'est-à-dire une aide à la communication quand les pa-

rents ne s'entendent pas, apprend-on en analysant un document de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). «C'est typiquement quand une mesure de curatelle est nécessaire pour établir un calendrier de garde ou le faire respecter», précise Sabrina Burgat, avocate et professeure à l'Université de Neuchâtel.

À part ce tableau pour le moins complexe, il n'existe aucune vraie statistique nationale sur le sujet. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies regrette d'ailleurs en 2021, dans son rapport sur la Suisse (*lire l'encadré*), cette absence de chiffres fiables. «Il est urgent de collecter des données», alertaient les experts. Les cantons romands les ont pris au mot, en créant en 2022 l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ). Entièrement financée par la Fondation Isabelle Hafen, cette petite structure a pour but de recueillir l'information et de l'analyser. Son travail ne fait que commencer.

Dans l'attente des premiers résultats, «24heures» a demandé à tous les cantons romands leurs dernières données sur la protection de la jeunesse, sans tenir compte des mineurs non accom-

pagnés, dont la problématique est bien spécifique. De manière surprenante, Neuchâtel se distingue: fin 2022, le canton recensait 2800 enfants suivis par l'État sur un total de près de 36'000; soit près de 8% d'entre eux. La proportion est la plus importante de Suisse romande: dans le canton de Vaud, près de 6% des enfants sont placés sous la protection de l'État, tandis qu'à Genève c'est 5%, à Fribourg près de 4%, dans le Jura quelque 3% et en Valais 2%.

Là encore, expliquer ces différences est un casse-tête, et les spécialistes que nous avons eus au téléphone ne peuvent émettre que des hypothèses, faute de mieux. L'avocat neuchâtelois Romain Jouval, expert en droit de la famille, rappelle que les Neuchâtelois ont un taux élevé de recours à l'aide sociale. «Dans des situations de précarité, ou quand les enfants ne parlent pas ou peu français, le soutien de l'État est probablement plus important», suppose-t-il.

## Hausse du nombre d'enfants sous protection

Dans le canton de Vaud, le nombre d'enfants sous protection est en augmentation depuis plusieurs années: 7861 en 2022, 8174 en 2023. Même tendance à Fribourg, par exemple, où l'État accuse une hausse de 11% des dossiers entre 2022 et 2023. Cette surcharge complique le travail des services et ralentit la prise en charge pour les familles. Dans ses recommandations, la COPMA préconise que chaque travailleur social à temps plein gère un maximum de 50 dossiers. Or aujourd'hui, dans la plupart des cantons, cette limite est largement dépassée.

Parmi les mesures prises, le placement est le dernier recours. C'est pourquoi il ne concerne en moyenne que 1% des enfants placés sous protection en Suisse romande - à peine un peu plus dans le Jura, un peu moins ailleurs. À Fribourg, Genève et Neuchâtel, le taux de placement diminue ou reste stable depuis trois ans. Dans le canton de Vaud, environ 1000 enfants étaient placés en 2023, un chiffre qui n'a que très peu augmenté depuis 2020. En Valais, la hausse est également faible; tandis que dans le Jura, la proportion d'enfants placés a grimpé de 30% entre 2016 et 2023.

## «Manque d'alternatives»

À la Haute École de travail social de Fribourg, les professeurs Annamaria Colombo et Béatrice Lambert connaissent bien le sujet, pour avoir travaillé entre autres sur les familles d'accueil. «À l'étranger, notamment au Québec ou en France, de nombreuses recherches sur les liens d'attachement sont sorties et ont montré que, quand il y a des problèmes graves au sein d'une famille, sortir l'enfant brutalement n'est pas toujours adéquat; alors que renforcer les liens et les compétences parentales tout en maintenant l'enfant dans son foyer peut être positif.»

Ce mouvement, qu'on appelle la désinstitutionnalisation, n'en est qu'à ses balbutiements en Suisse, ajoutent-elles. «Ici, c'est souvent soit le placement, soit le maintien du statu quo, mais on manque d'alternatives, de lieux ambulatoires qui accueillent les enfants victimes de violence et leurs parents.»

\*Nom connu de la rédaction



Pour Jean Zermatten, on manque de structures médicales adaptées, alors que les adolescents souffrent beaucoup plus qu'auparavant de troubles de la santé mentale. PIERRE ALBOUY

## «Ce dont l'État manque, c'est de professionnels»

### Interview

**Les services de protection des mineurs font face à une augmentation du nombre de dossiers. L'ancien juge Jean Zermatten répond à nos questions sur les causes du phénomène. Et ses conséquences.**

Jean Zermatten a été l'un des pionniers de la justice des mineurs, en Suisse. Cet ancien juge a été président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, et dirige actuellement la Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection (CIEP), créée en 2018 pour soutenir la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) dans les cas les plus délicats.

**Selon les données des cantons, les temps d'attente pour accéder aux Points rencontre sont de quatre mois à Genève et Fribourg, neuf mois dans le canton de Vaud. Qu'en pensez-vous?**

Je ne pensais pas que c'était autant. Quatre mois c'est énorme, neuf mois c'est insupportable. Je sais que l'État fait son possible, mais le nombre de dossiers est toujours plus grand. Peut-être devrions-nous avoir un débat sur la possibilité que ce service soit assuré par davantage d'associations ou de structures privées.

**Les statistiques montrent que les services de protection des mineurs ont toujours plus de dossiers à gérer. Dans le canton de Vaud, près de 6% des enfants sont suivis, soit un pourcentage beaucoup plus élevé qu'en Valais, par exemple. Comment l'expliquez-vous?**

Les cantons moins urbains ont plus de ressources familiales et de solidarité, donc les parents se débrouillent sûrement sans faire toujours appel à l'État. Mais globalement, toute la Suisse est concernée par la précarisation et la transformation des familles. Aujourd'hui, un mariage sur deux

se termine en divorce, et une partie d'entre eux sont très conflictuels. Vous allez trouver que je suis de la vieille école, mais cette situation a une incidence évidente sur le sort des enfants. Ensuite, la parole s'est libérée sur les violences intrafamiliales et c'est un progrès: la loi oblige maintenant les personnes à faire un signalement si elles remarquent quelque chose, qu'il s'agisse d'emprise psychologique ou d'abus sexuels. Dès lors, cela augmente le recours aux services officiels.

**Vous dites que si les chiffres augmentent, c'est aussi à cause du nombre croissant d'enfants qui ont des troubles psychiques.**

Les études le montrent: les adolescents, notamment les filles, souffrent beaucoup plus qu'auparavant de troubles de la santé mentale, dont la dépression. Mais nous manquons de structures médicales adaptées, alors une fois le diagnostic posé, il n'est pas rare que certaines se retrouvent en foyer. Par ailleurs, il y a une augmentation phénoménale d'enfants qui ont un trouble du spectre autistique, alors que nous manquons d'institutions spécialisées. Parfois, ils se retrouvent dans un service de protection, alors qu'ils auraient besoin d'un suivi médical.

**Le fait que l'État protège davantage les droits des enfants est vu comme un progrès par certains, alors que, pour d'autres, sa malminne sur la sphère familiale est trop importante. Qu'en pensez-vous?**

L'État ne court pas après les clients. Il n'est pas dans la surenchère. Ce dont il manque, c'est surtout de professionnels. J'ai beaucoup de respect pour les éducateurs et intervenants en protection qui font un métier très difficile. Leur quota d'enfants par travailleur est fixé par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), mais étant donné la pénurie dans le secteur, aucun canton ne le respecte. Ces gens sont surchargés.